

FOCUS *Sur le recensement*

DÉCOUVREZ LES VISAGES
DES AGENTS RECENSEURS
QUI TRAVAILLERONT
AUPRÈS DES HABITANTS
DE BÉLIGNEUX.



QUAND ?

DU 18 JANVIER AU 17 FÉVRIER 2024.

Tous les 5 ans, pour les communes de moins de 10 000 habitants.



DANS QUEL CADRE JURIDIQUE ?

Le recensement est :

- obligatoire,
- confidentiel,
- déclaratif.

SA FINALITÉ EST EXCLUSIVEMENT STATISTIQUE.

L'INSEE est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires de façon anonyme. Il est encadré par :

- le secret professionnel,
- le secret statistique,
- le secret informatique.



QUEL EST LE RÔLE DU MAIRE ?

- Il veille au recrutement et à l'encadrement des agents recenseurs ;
- Il veille à la qualité et l'exhaustivité de la collecte ;
- Il suit l'avancement de la collecte des données ;
- Il certifie la bonne exécution auprès de l'INSEE et signe le bordereau de clôture de la collecte.



Brigitte Carnet



Cédric Renaud



Joëlle Colodeau